DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE CARENTOIR

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260429-D_2026_11-DE

CARENTOIR

D-2026-11
29.04.2026

DÉCISION DU MAIRE

Nature de l'acte	**Marché public**	**LOT 4 «CONSTRUCTIONS MODULAIRES »**	**Avenant n°4**
Destination	**village santé**		

Le Maire de la Commune de Carentoir,

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;*
Vu *la délibération en date du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fourniture et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 200 000 € » ;*
Vu *l'inscription, en 2023, au titre d'une autorisation de programme, période 2023-2025 du projet de création d'un village santé estimé pour un montant de 3 775 000 euros TTC ;*
Vu *le lancement du marché public de travaux en date du 23 septembre 2023 ;*
Vu *la signature des marchés publics en date du mercredi 11 décembre 2024 pour un montant de travaux de 2 295 826.14 euros HT, hors lot 1 ;*

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, l'augmentation de la largeur des seuil en caillebotis acier galvanisé au droit des portes extérieures des bâtiments afin de gérer les EP et l'accessibilité PMR s'avère nécessaire ;

Considérant qu'il convient en conséquence qu'il convient d'ajuster le lot 4 « Constructions modulaires » attribué à l'entreprise CARDINAL ;

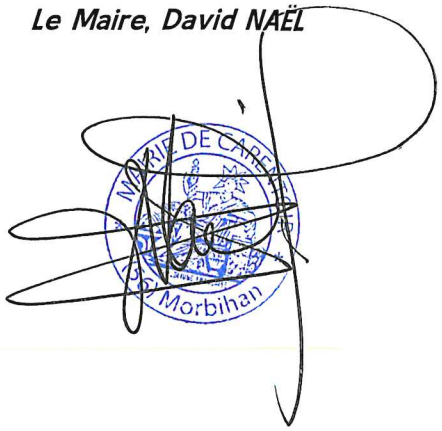
DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Les travaux cités en objet concernant le lot 04 « Constructions modulaires» seront réalisés par l'entreprise CARDINAL SASU, domiciliée 6 les Rochelles – CS 20051 - 35 330 VAL D'ANAST selon un avenant n°4 comprenant une plus-value de 1 276 HT ayant une incidence financière portant le marché à la nouvelle somme de 1 318 020.03 euros HT.

ARTICLE 2 :
Le Maire de Carentoir et le comptable du SGC de PONTIVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :
Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, David NAËL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.